

MUSÉE ROYAL

de

PEINTURE ET DE SCULPTURE.

Dossier concernant un tableau  
de David Teniers, appartenant  
à la famille Boschaert  
à Anvers

19. 1841  
n° 1037

Tableau de Teniers appartenant à la famille Boschaert.

NUMÉRO D'ORDRE.	DATE DE LA PIÈCE.	ANALYSE.



*Deniers*

# LA VISSERIE BELGE

SOCIÉTÉ ANONYME

ADRESSE POSTALE  
ET  
TÉLÉGRAPHIQUE

VISSERIE BELGE

BRUXELLES (LAEKEN)

TÉLÉPHONE BR. 3325

CHÈQUES POSTAUX N° 7668

A B C CODE USED 4<sup>th</sup> ED.

BRUXELLES (LAEKEN) LE

1 Sept. 1922.

QUAI DES USINES, 9



Mon cher Monsieur Fierens-Jeraent,

Je vous remercie de votre très  
amiable lettre à propos de mes Leijneeries  
Coekensies.

J'aurais voulu, comme vous le suggérez,  
crire cette petite étude sous une autre forme,  
mais... J'ai peu de temps et il est impossible  
de faire maintenant des monographies  
locales illustrées. Mes collègues reculent devant  
les risques de l'entreprise.

Voici, selon votre désir, ma notice sur  
Dij-Doren. C'est le chapitre VIII d'un  
opuscule : Au bon pays de Rubens et de Deniers,  
que j'espère publier prochainement, et qui  
renferme une description de Perck, Slenght,  
Espeghem, etc.

Il en résulte que Deniers ne se fita  
à Perck qu'après 1650. Sa Hermsse de 1682  
ne peut donc représenter Dij-Doren.

C'était une habitude chez lui de  
reproduire un cartel à l'encre dans ses  
productions.

Mes compliments bien cordiaux,

*[Signature]*

Bruxelles, le 30 août 1922.

Mon cher Cosyn,

Je travaille au nouveau catalogue du Musée Ancien.  
Vous seriez bien aimable si vous vouliez me faire connaître  
l'hypothèse que vous avez émise au sujet du Drie Toren dans  
la Kermesse flamande de Teniers. Peut-être avez-vous écrit là-dessus.  
Pourrais-je recevoir un exemplaire de votre étude ?

Merci d'avance, et croyez-moi, mon cher Cosyn,  
votre cordialement dévoué

A Monsieur Arthur COSYN,  
rue Marie Christine, 206  
LARKIN.



N° 1974

MUSÉE DE BRUXELLES. — Kermesse Flamande par David Teniers

G. H. phot.

N° 27.

15 CENTIMES

DIMANCHE 5 JANVIER 1868.

**BUREAUX**

17, montagne de Sion,

**BRUXELLES**

MM. V<sup>e</sup> Parent et Fils.

# La Liberté

**ABONNEMENTS**

Un an. . . . . fr. 6

**ANNONCES**

25 centimes la ligne de 25 lettres,  
et à forfait.

JOURNAL HEBDOMADAIRE

**POLITIQUE. — ECONOMIE SOCIALE. — SCIENCES. — LITTERATURE. — BEAUX-ARTS.**

On trouve des numéros au bureau du Journal, Montagne de Sion, 17; chez MM. Rozez père, rue de la Madeleine, 87; Decq, rue de la Madeleine, 9; Rozez fils, 10 et 12, Passage de la Monnaie; Sacré-Duquesne, rue des Fripiers et dans les aubettes au Parc et aux anciennes portes de Namur, de la Loi, de Louvain, de Schaerboek, de Cologne et de Laeken.

rieusement à aucun des principes qui intéressent le pays. On renouvelle de temps en temps le personnel, mais le système est arrivé à l'immobilisme. Il n'y a pas de mouvement des esprits si légitime qu'il soit, et si peu de dangers qu'il offre, qu'on ne veuille de propos délibéré étouffer à sa naissance. L'ironie est l'arme dirigée contre toute initiative virile, le procédé est commode et, chose triste, il réussit presque toujours. Aussi sur le terrain politique pur la lutte est devenue une affaire de mots, à laquelle personne ne croit.

Il ne reste vraiment que le terrain économique, que la misère qui sévit empêche de tourner en dérision. A force d'écarter et de briser ce qui touche à ses privilèges, la bourgeoisie a fini par remettre à nu le principe même de son existence : la succion de tous les rapports économiques

prétoiriens sera en Belgique, comme il l'a été en France, la fin du règne bourgeois.

La constitution nous conduira logiquement à cet état de choses. Le roi seul est placé au-dessus des classes et des partis; seul il dispose de l'armée et défend l'ordre établi. Les antagonismes accentués des classes serviront son pouvoir comme l'ont servi les divisions des partis, car incontestablement, la longue incompatibilité des partis a fait du roi belge ce qu'il est aujourd'hui, l'homme unique, capable de modérer les irritations, de dominer à l'aide des forts, ou de prendre en mains la défense des faibles. Une lutte sociale sera bien autrement efficace, parce qu'ici les nuances disparaîtront, l'existence même de l'une des deux classes, de la bourgeoisie et de la populaire sera en jeu et la royauté qu'elle seicte

publique, fera de la politique et de la religion les instruments de sa tyrannie, ne laissera rien debout de ces libertés qu'à défaut d'autre foi, la bourgeoisie belge tient en honneur, et après nous avoir domptés, nous pétrira pour l'annexion. Si bien que la bourgeoisie, par les moyens qu'elle emploiera pour garder la domination, préparera elle-même son asservissement et celui du pays. Puisque seule sur ce continent, notre bourgeoisie est encore libre, qu'elle use de sa liberté pour ouvrir la voie à la démocratie, et qu'elle sauvegarde son indépendance en affranchissant le peuple.

### AU HASARD.

Charlemagne. Nous leur conseillons fort de ne l'accepter que sous bénéfice d'inventaire.

\* \* \*

Incapables de rien inventer, ils ressuscitent le vieux cérémonial de l'an 800. Pie IX vient de bénir le chapeau et le manteau destinés au défenseur le plus zélé de la Papauté. Comme alors, le *grand prix de Rome* est désigné d'avance.

Pourtant, si j'avais l'honneur de siéger au jury qui décernera cette auguste récompense, ce ne serait pas à Napoléon III que j'adjurerais le chapeau béni.

C'est sur ta tête, incomparable Isabelle que je voudrais le déposer.

Toi, au moins, tu ne marches pas par quatre chemins, témoin ton dernier discours du trône. Vive Dieu, comme c'était bien touché! Dans ta poitrine de femme, il bat un cœur de... Borgias.

\* \* \*

peu le même chemin. Qu'il (elle?) en informe ses camarades.

Ainsi, que les dames qui veulent suivre l'exemple de la courageuse donzelle M. H. P., se rassurent. Outre le tabac et les cigares, elles trouveront tous les délasséments que leur cœur peut désirer. Il est beau de voler à la mort en suivant les processions romaines, un cierge d'une main, un fusil de l'autre, mais il faut faire le grand voyage aussi gaiement que possible.

On ne pensait pas autrement dans la primitive église. S'il faut en croire les plaintes de saints prélats trop pointilleux, les chrétiens condamnés se livraient dans les prisons à toutes sortes de petits divertissements scandaleux, que le martyr absolvait d'avance.

\* \* \*

« Écoutez une petite histoire : elle est inédite, et nous en garantissons l'entière vérité. »

Toujours du même *Constitutionnel*. « Un garçonnet de huit ans » a souscrit pour 20 francs, pour l'œuvre du Denier de saint Pierre. Aimable enfant! trop jeune pour massacrer lui-même, il veut du moins faire largesse aux exécuteurs. Il promet beaucoup, ce « garçonnet-là! »

Mais comment payer? C'est ici que se présente un trait plus beau que tous ceux dont s'honore l'antiquité.

Il a un mouton, un mouton vivant; ce à quoi il tient le plus après le pouvoir temporel du Saint-Siège : Eh bien! il le vendra, son mouton, cet enfant sublime!

Et le sacrifice fut consommé en effet!!!

Ce sera un mouton de moins; mais qui sait, peut-être avec le produit de cette vente, tuera-t-on plusieurs hommes? Il y aura compensation... pour les moutons.

Continue, enfant de mon cœur, à croître en sagesse et en férocité sous la tutelle vigilante du clergé; et plus tard, confie à ton tour ta femme et tes enfants aux frocs de ta localité, qui, suivant une chanson très-con-

De ce mouton pourraient bien faire  
Un bélier.

### Une acquisition du gouvernement.

Tous les grands journaux sérieux, et tous les petits qui s'enflent outre mesure, ont gravement appris au public que le gouvernement avait acquis d'un particulier d'Anvers, un chef-d'œuvre de Teniers. Ce chef-d'œuvre est au Musée, exposé à part, avec un Wynants, un Hondekoster, un Wœnix, également acquis il y a quelque temps.

Ces trois derniers tableaux sont bons à divers titres; la *basse-cour* de Hondekoster surtout est une œuvre excellente et digne d'un Musée.

Mais parlons un peu du chef-d'œuvre de Teniers. L'avez-vous été voir? C'est une *kermesse flamande*; en plein air, près d'une auberge rustique, les paysans du xvii<sup>e</sup> siècle s'amuse. Ces kermesses flamandes se ressemblent toutes : il est inutile de les décrire; et il suffit d'en avoir vu une pour connaître les centaines d'autres.

Mais il y en a de bonnes, de médiocres, de mauvaises, au point de vue de l'art.

Le chef-d'œuvre de Teniers doit être placé parmi les médiocres.

Teniers est un décorateur en petit. Dans les cadres de dimensions très-modestes, sa touche preste, sa couleur assez gaie, la bonne humeur de ses physionomies font passer sur bien des défaillances. On lui pardonne beaucoup en faveur de son habileté; mais on l'a surfait et ce n'est pas un si grand peintre que l'ont écrit les critiques plus ou moins « autorisés. » Il serait peut-être temps de lui donner sa véritable place, afin d'empêcher que l'engouement des amateurs ignorants ne devienne de la folie, si les gouvernements se mettent à renchérir sur l'admiration des faiseurs. Teniers a passé sa vie à calomnier les Flamands; il en a fait de misérables ivrognes, mal bâtis, d'une laideur généralement bête, grossièrement spirituels, et cherchant à se donner des airs malins pour qu'on leur pardonne d'être si mal construits; des êtres malingres, hébétés, tout près de retourner à l'état de brute; sans dignité et sans virilité; ce sont là des Flamands de fantaisie qui n'ont

jamais existé que dans le cerveau de Teniers. Aussi, il n'est pas étonnant que Louis XIV, lorsqu'on lui fit voir une kermesse flamande quelconque du maître de don Juan, s'écria : « Otez ces magots de devant mes yeux! » Louis XIV peut bien avoir eu raison une fois en sa vie : ce n'est pas trop.

Eh bien, le Teniers nouveau que vient d'acquérir le gouvernement semble avoir été fait pour étaler au grand jour les défauts du peintre de kermesses. Le décorateur en petit se démasque, les dimensions de la toile le trahissent, et il n'est plus possible d'admettre les circonstances atténuantes. Son maigre pinceau, son style commun, la fausse harmonie de ses tons, la laideur de ses personnages apparaissent sans voiles. C'est, en outre, dans l'œuvre si nombreux de Teniers, un tableau très-médiocre, et qui est loin de valoir par exemple le *Médecin de village*, du Musée de Bruxelles, une petite composition de trois personnages dans un cadre de quarante centimètres sur trente. Oui, nous affirmons que le *Médecin de village* « vaut » plus que la grande *kermesse flamande* que vient d'acheter le gouvernement. Pour un amateur intelligent, que la dimension de la toile ne peut éblouir, il n'y a même pas de comparaison à établir entre les deux œuvres : au choix, valeur « marchande » à part, le petit est de beaucoup supérieur au grand.

Or, savez-vous ce que cette grande diablesse de *Kermesse flamande* a été payée?

CENT VINGT-CINQ MILLE FRANCS. (125,000, — qu'on ne s'y trompe pas.) Six mille francs de rente!... Le prix d'un magnifique Rembrandt, de deux Rubens de premier ordre, de deux Velasquez, de deux ou trois Van Dyck!...

Si ce n'est pas là gaspiller l'argent, la langue française est une fière menteuse. Il doit y avoir quelque chose là-dessous. En tous cas l'acquéreur, au nom du gouvernement, a commis un grave délit : celui d'ignorerance....

Quelque membre de la Chambre des représentants n'aura-t-il pas assez d'honnête indignation pour interpellé à ce sujet M. le ministre de l'intérieur?

Songez donc que, peint et signé par un artiste moderne, ce Teniers de 125,000 francs vaudrait bien quatre mille francs!

Les Soussignés déclarent  
avoir reçu de la Commission  
administrative du Musée royal  
de Peinture & de Sculpture des  
Belgiques, une ordonnance de  
paiement, N<sup>o</sup> 97560, de la  
somme de Cent vingt-cinq mille  
francs (F. 125,000-) dévolue  
à leur profit par paiement de  
prix d'un tableau de David Teniers  
le jeune, représentant: Une Herminette  
flamande, qu'ils ont cédée au  
Musée de l'Etat Belge. —

Anvers, le 27 9<sup>bre</sup> 1867.

J. Bosschaert  
me Dubois  
Bosschaert

Boschaert

J. Mejer me Boschaert  
J. Mejer

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

DIRECTION

DE LA

COMPTABILITÉ GÉNÉRALE ET DES PENSIONS.



Journal d'Enregistrement N° 1313.

la Commission administrative  
Transmis à Monsieur le Gouverneur de la  
province du Musée royal de peinture et de sculpture  
avec prière d'en accuser la réception, l'ordonnance de  
paiement N° 97560 de fr. 125,000, émise  
au nom de la Douairière Bosschaerts, née  
Dubois et C<sup>te</sup>. (Arthur du Rubens D. D. Genier)  
Crédit Extraord. alloué par la loi du 30 juin 1865  
Bruxelles, le 20<sup>ème</sup> 1867.

POUR LE MINISTRE :

Le Chef de la comptabilité générale et des pensions.

Vocpuler

Acc. la receipt  
le 20 9ème 67  
Mg

Brux. 21 Octobre 1867  
à M<sup>le</sup> le Ministre D<sup>e</sup>  
l'Intérieur

La Commission administrative a eu dans sa dernière séance communication des considérations émises dans votre dépêche du 22 août, ~~concernant~~ de l'acquisition projetée d'un tableau de David Levrière, appartenant à la famille Boschaert, à Anvers.

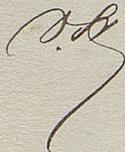
Le D<sup>o</sup> tenant compte de la rareté et de l'importance exceptionnelle de ce chef-d'œuvre national, a pensé qu'il serait cruellement regrettable qu'il viant l'un de ces jours à passer à l'étranger, comme tant d'autres ouvrages remarquables ont échappé au climat de Bruxelles, à une époque où la Commission ne disposait que de très faibles ressources. Le relief que l'achat de cette

Lequel est appelé à donner  
au clerc de l'Etat sera d'autant  
plus grand que la galerie  
de l'Hermitage & du Belvédère  
surtout possèdent chacune  
de David un seul une œuvre  
qui puisse être comparée à  
celle-ci.

Nous venons donc de  
prendre possession de ce tableau.  
Je nous avons l'honneur Mr  
Le Ministre de vous faire  
parvenir les contrats de décla-  
-ration requises pour la  
liquidation de la créance  
due à la famille Bosscheut.  
Nous avons été heureux  
nous engage à leur remettre  
le mandat de paiement dans  
un bref délai, & nous espérons  
que vous voudrez bien recom-  
-mander que cette affaire  
ne subisse aucun retard.

Je suis, agr.

Le Secrétaire



Le Vice-Président



Les soussignés déclarent qu'il  
leur est dû par le Musée royal de Peinture  
et de Sculpture de Belgique la somme  
de Cent Vingt-cinq mille francs (F. 125,000)  
pour cession d'un tableau de David Teniers,  
le jeune, représentant: Une Herminette flamande.  
Cette œuvre d'art a été cédée au Musée  
de l'Etat en vertu d'un contrat portant  
la date de ce jour.

Amsterdam, le 18 Octobre 1867

Dr. Maschaert  
me Du Bois

Boschaert

G. Boschaert

J. Meijer me Boschaert

J. Meijer

Nous approuvons la présente déclaration  
s'élevant à la somme de Cent Vingt  
Cinq mille francs.

Le Vice-Président

Le Secrétaire

Stierman

Jacobson

Entre Monsieur J. De Ronze, Membre de la  
Commission administrative du Musée royal de Peinture &  
de Sculpture de Belgique, agissant en vertu d'une Déclaration  
de la dite Commission, premier Sursigné, d'une part;  
& 1<sup>re</sup> Madame la Douairière Eulalie - Wilhelmine - Reine  
Josephine Bosschaert, née Dubois. - 2<sup>de</sup> Mademoiselle  
Albertine - Marie - Joseph Bosschaert. - 3<sup>de</sup> Monsieur  
Georges - Marie - Joseph Bosschaert & 4<sup>de</sup> Madame  
Victoire - Marie - Joseph Meyers, née Bosschaert  
assistée de son mari, Monsieur Jules Antoine - Joseph  
Meyers, à Anvers, Seconds Sursignés, d'autre part;  
Il a été convenu: Les Seconds Sursignés ci-  
dessus nommés eussent au Musée de l'Etat pour la  
Somme de Cent vingt-cinq mille francs (F. 125 000<sup>fr</sup>)  
un tableau authentique de David Teniers, le jeune,  
représentant: Une Hermesse flamande. Cette toile  
signée & portant la Date de 1652, mesure deux mètres  
77 Centimètres de largeur sur un mètre 53 Centim.  
de hauteur.

Le dit tableau ayant été livré au Musée  
royal de Peinture, le paiement de la somme sus-  
mentionnée sera effectuée par l'Etat dès  
que les formalités de la Comptabilité auront  
été remplies.

Fait en Double à Anvers le dix-neuf  
Octobre 1800 Samedi - Sept.

Le Membre - Délégué  
de la Commission. Et de.  
(Signé) J. De Ronze.  
Les Seconds Sursignés:  
(Signé) D<sup>re</sup> Bosschaert, née Dubois  
A. Bosschaert  
G. Bosschaert  
V. Meyers née Bosschaert  
J. Meyers.

MINISTÈRE

des

Travaux Publics.

ADMINISTRATION

des

CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

H<sup>e</sup> DIRECTION. C<sup>2</sup>

26°

N. B. On est prié de rappeler, dans la réponse, le chiffre et le numéro de la Direction, ainsi que l'objet sommaire de la pièce.

RAPPELER ÉGALEMENT

CE N° DE SORTIE.

ANNEXE

Bruxelles, le 10<sup>juin</sup>

1867.

MUSÉE ROYAL  
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE

N° 1037

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie des instructions données aux chefs de Station de Bruxelles (Nord) et d'Anvers concernant le transport d'Anvers à Bruxelles de Tableaux destinés au Musée de cette dernière ville, transport qui doit s'effectuer sous votre direction.

Je vous prie, Monsieur, d'assurer à cet égard ma considération distinguée

Au Nom du Ministre

Le Directeur Général,

Lassiau

À Monsieur Drouot,  
Membre de la Commission des Beaux-Arts

Bruxelles.

MINISTÈRE

des

Travaux Publics.

ADMINISTRATION

des

CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

A<sup>c</sup> DIRECTION. C<sup>2</sup>

N<sup>o</sup>

N. B. On est prié de rappeler, dans la réponse, le chiffre et le numéro de la Direction, ainsi que l'objet sommaire de la pièce.

RAPPELER ÉGALEMENT

Ce N<sup>o</sup> DE SORTIE.

ANNEXE

Bruxelles, le 10 J<sup>u</sup> 1867.

MUSÉE ROYAL DE PEINTURE ET DE SCULPTURE

N<sup>o</sup> 1037

Copie pour information d'une lettre adressée à M. M. les chefs de Station de Belle-Isle Nord d'Anvers

Monsieur

M<sup>r</sup> De Rougé, membre de la Commission des beaux arts est chargé par le Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour le transport d'Anvers à Bruxelles de tableaux destinés au musée.

Il se rendra à cet effet à Anvers le 18<sup>e</sup> par train N<sup>o</sup> 37.

Au même train devront être admises les caisses.

Ses vides destinées à renvoyer les tableaux.

Au retour d'Anvers, celles-ci seront également

admis à l'un des trains de la journée

La taxe des bagages sera appliquée

tant à l'allée qu'au retour

Un ouvrier désigné par Monsieur De

Rougé sera admis dans le wagon

à bagages du train qui transportera

d'Anvers à Bruxelles les tableaux

en question à l'effet de veiller à ce que

les caisses ne se dérangent pas et et

l'ouvrier devra être muni d'un coupon

de 3<sup>m</sup> classe.

Veuillez faire exécuter l'opérateur en ce

qui vous concerne.

Au Nom de l'Administration

Le Directeur de l'Exploitation

(Signé) Mangenart.

A Monsieur De Rougé  
Membre de la Commission des beaux arts

Bruxelles

1037

Bouquet du tabeau  
Cadre compris :

Deux mètres  $6\frac{1}{2}$  cent.

Largeur du tabeau

un mètre  $84$  cent.

Cadre  $14$  centim.

$2.60 \times 2.00$

Epaisseur  $22^e$

Rubens — 1614

Wing 1.8 | Wing 1.43 | Wing 1.43 | Wing 1.43

Tennis — 1652

Wing 2.17 | Wing 1.57 | Wing 1.57 | Wing 1.57

- 1 Madame la Douvrière Metalie,  
Willemine, reine, Josephine  
Bosschaert née Du Bois.
- 2 Mademoiselle Albertine Marie,  
Joseph Bosschaert
- 3 Monsieur Georges Marie Joseph  
Bosschaert
- 3 Madame Victoire, Marie Joseph  
Meyers née Bosschaert assistée de  
son mari Jules, Antoine Joseph  
Meyers

MUSEE ROYAL  
de  
PEINTURE ET DE SCULPTURE  
de  
BELGIQUE.

Bruelles, le 22 Août 1867

N<sup>o</sup>

ANNEXE:

Ministère  
de  
l'Intérieur  
Direction  
des  
Beaux-arts

N<sup>o</sup> 3704  
14065

Copies

A la Commission Directrice Du Musée  
royal de Peinture & de Sculpture

Messieurs,

Comme suite à votre communication  
du 15 D. ce mois, j'ai l'honneur D. vous informer  
que j'autorise l'achat pour les Collections  
de l'Etat, au prix de 125,000 francs, d'un  
tableau de Gensens qui se trouve en la possession  
de la famille Bosschaert, à Anvers. - Toutefois,  
comme cette acquisition aura pour conséquence  
d'absorber d'unblé la presque totalité  
de la somme encore disponible du crédit  
extraordinaire voté par les Chambres  
pour achats d'oeuvres D. maîtres flamands,  
je crois devoir vous faire remarquer que,  
en égard à la situation actuelle du Trésor  
public, je ne puis voir pour l'époque où il  
me sera possible de solliciter un nouveau  
crédit de la Législature.

Vand

Pour avoir donc, Messieurs, à faire face  
à toutes les éventualités qui pourraient se  
présenter ultérieurement en moyen des fonds  
qui restent à votre disposition & de ceux  
portés au budget ordinaire du Clergé. Vous  
appréciez, Messieurs, si nonobstant cette  
considération, il y a lieu de conclure l'achat  
dont il s'agit.

Après, Messieurs, que

Le Ministre de l'Intérieur  
(Signé) Alp. Vandempereboom.

Les Soussignés, membres de la Commission  
Administrative du Clergé royal de Peindore & de  
Sculptures, ayant pris connaissance de la  
Copie ministérielle transcrite ci-dessus, sont  
d'avis qu'il y a lieu de conclure définitivement  
au prix de 125,000 francs, l'acquisition des  
tableaux de Censur, appartenant à la famille  
Bosschaert d'Anvers.

Bruxelles, le 29 août 1867.

V. Portant

Monsieur

Madame Besset est ma cousine retournée au  
lit depuis quelques jours à tel point dans l'impossibilité  
de répondre à votre bonne lettre datée du 3 septembre  
Me vient à l'instant de me faire parvenir votre  
lettre du six courant que vous avez bien voulu  
lui envoyer et tant encore toujours en desespoir  
et dans l'impossibilité de lui en faire échange  
Monsieur de la remplacer auprès de vous.  
Dans votre dernière lettre j'avais que vous  
contez vous absenter pour une douzaine de  
jours j'attendrai donc Monsieur votre retour

à Bruxelles pour venir terminer cette affaire  
veuillez donc m'écrire très assés bon aussitôt  
votre retour de vous-même en faire part afin que  
je puisse me rendre à Bruxelles pour prendre  
les derniers arrangements avec vous,  
en attendant m'excusez de ne vous avoir  
l'assurance de ma considération distinguée

J. Brasschaet

Botterdam: le 6 8 Septembre 1869

Château de Rotterdam: par Brasschaet

1037

Mon cher Stanley,  
Si ma présence n'est  
pas absolument nécessaire  
à la Commission, écris-moi  
après ce cas M<sup>rs</sup>. Je  
ne me sens pas bien  
de tant aujourd'hui,  
la chaleur m'a rendu  
tout malade, n'plus  
une migration strace.

Tout à vous

W. Stanley

27<sup>th</sup> 1867.

1037

21. Sept. 1869

Mon cher Monsieur,

il me'est impossible de venir d'aujourd'hui à Bruxelles,  
et je suis bien pour vous dire une manière  
de voir, et à ce que l'édit de la démission, il  
travaux que la finisse et dans un cas que nous  
de vous l'achetés, et il n'est pas hérité à cet  
égard, ni avec la chose de droit, pour bien  
avoir par parole l'édit de la démission et à une à  
moi pour me la dire — j'ai été complètement  
de bon avis —

je suis de bon cœur, je suis à la vôtre.

Amity et prière à mes honorables collègues  
tous une regret de ne pas être d'aujourd'hui à  
Bruxelles, je me suis senti en très bonne  
me, amity avec à une parfaite con-  
-dition,

Ch. Robineau

1037

Monsieur le Secrétaire,

Je crains fort de ne pouvoir assister à la séance de ce jour, 2<sup>e</sup> 7<sup>bre</sup>, étant encore assez faible et ne pouvant rester longtemps sur pied ou assis sans une extrême fatigue.

Ma présence du reste ne pourrait avoir, je pense, aucune influence sur ce qui concerne l'acquisition du Leniers d'Anvers, cette acquisition ayant été décidée et conclue par la majorité des membres de la commission administrative du Musée.

Aggréé, je vous prie, cher Monsieur,  
l'assurance de ma parfaite considération.

Ch. De Brau

Le 2 Septembre, 67.

Bruxelles, le 22 Août 1867  
Reçu le 24 Août.

Direction

Beaux-arts etel  
N<sup>o</sup> 3704  
14065.

MUSÉE ROYAL  
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE  
N<sup>o</sup> 1037

N. B. Rappeler dans la réponse la date et le  
numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la  
direction.

Annexe.

SOMMAIRE.

Messieurs,

Comme suite à votre communication du  
15 de ce mois, j'ai l'honneur de vous informer  
que j'autorise l'achat pour les collections  
de l'Etat, au prix de 125,000 fr., du tableau  
de Témiers qui se trouve en la possession  
de la famille Bosschaert, à Amers.  
Cependant, comme cette acquisition aura  
pour conséquence d'absorber d'unbleu la  
presque totalité de la somme encore disponible  
du crédit extraordinaire voté par les chambres  
pour achats d'œuvres de maîtres flamands,  
je crois devoir vous faire remarquer que, en  
égard à la situation actuelle de l'Éraser  
publie, je ne prévois pas l'époque où  
il me sera possible de solliciter un nouveau  
crédit de la législature.

À la Commission directrice  
du Musée royal de peinture et  
de Sculpture

Vous aurez donc, Messieurs, à faire face  
à toutes les éventualités qui pourraient se  
présenter ultérieurement au moyen des fonds  
qui restent à votre disposition et de ceux  
portés au budget ordinaire du Musée.

Vous appréciez, Messieurs, si nonobstant  
cette considération, il y a lieu de conclure  
l'achat dont il s'agit.

Agnez, Messieurs, l'assurance de ma  
considération distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur,  
Alfred Dreyfus

---

ROYAUME  
DE  
BELGIQUE.

MUSÉE ROYAL  
DE  
PEINTURE ET DE SCULPTURE.

Bruxelles, le 15 août 1867

MUSÉE ROYAL  
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE  
N<sup>o</sup>

À Mr le Ministre Des  
Intérieur.

N<sup>o</sup> 1037

André

Par votre lettre du 5 de  
ce mois, nous avons eu  
l'honneur de vous informer  
que la famille de Bosschaert  
d'Anvers, insistait rigou-  
reusement le prix qu'elle  
demandait pour la cession  
du tableau que le Musée de  
Bruxelles aurait été heureux  
de voir figurer dans ses  
Galeries.

Depuis les propriétaires  
de ce tableau nous ont fait  
connaître qu'ils consentaient  
à réduire leur prétention  
à une somme de 20000 fr.,  
mais la commission s'étant  
occupée de faire leur  
rapport qu'elle ne pouvait  
accueillir cette nouvelle  
proposition.

Il nous est agréable, M. Mullin,  
d'avoir à nous faire part  
aujourd'hui que la famille  
de Bosschart n'est de prendre  
en nous annonçant qu'ils nous  
cèdent le Chef-d'œuvre de  
Leroux pour la somme  
offerte de 12,000 francs.

Nous nous permettons  
en conséquence, M. le Ministre,  
de vouloir bien nous autoriser  
à conclure définitivement  
cet achat au nom de l'Etat  
et à prendre les mesures  
nécessaires pour la prompte  
liquidation de la somme  
qui fait l'objet de cette  
vente. Les propriétaires  
avaient mis pour condition  
de recevoir, contre la remise  
de l'œuvre, le paiement du  
prix de 12,000 francs mais  
nous avons fait remarquer  
que le règlement de cette  
affaire exigeait certaines  
formalités et nous avons  
demandé qu'ils nous aient

De la résolution  
# avant le 17 de ce mois

~~étendu le~~  
prolonger le délai qui leur est  
fixé. - Il serait <sup>très</sup> regrettable  
que la conclusion de cet  
important achat vint à  
manquer par suite d'un  
retard. Permettez nous  
donc, M. le Ministre, de  
solliciter de votre obligeance  
une très prompt décision  
au sujet de la proposition  
que nous avons l'honneur  
de vous adresser à votre  
bienveillante approbation.

Nous nous permettons,  
M. le Ministre,  
Le Vice-Président  
J. D.

Le Secrétaire  
P. H.

MUSÉE ROYAL  
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE  
N<sup>o</sup> 1037

Brux. 31 Juillet 1867.  
J'ai l'honneur

à M<sup>rs</sup> le Ministre des  
Intérieur.

1037

Ainsi que M<sup>rs</sup> le  
Collègue, M<sup>rs</sup> De Longé a  
eu l'honneur de venir en  
faveur pour la Commission  
administrative de l'œuvre royal  
après avoir longuement  
discuté le mérite du tableau  
de David Gevers, apparte-  
nant à la famille Bosschaert  
de Monner, s'est déterminée  
à fixer la plus haute valeur  
de cette œuvre d'art à  
F. 125,000. La Commission  
Administrative, par l'inter-  
médiaire de M<sup>rs</sup> De Longé, s'est  
en conséquence mise en  
rapport avec M<sup>rs</sup> le  
Dernier de Bosschaert-Delbecq,  
pour lui faire des proposi-  
tions d'achat dans ce

Je ne puis avoir aucun  
le vif regret de vous  
informer, M<sup>le</sup> le Ministre,  
que les propriétaires ont  
décliné cette offre et qu'ils  
maintiennent, d'une manière  
absolue le chiffre de 160000 fr  
pour la cession de ce prison  
ouvrage. En prison  
de Grenelle prétendant, le  
Commissaire a pensé qu'il  
n'y avait pas lieu de  
donner suite à la négocia-  
tion dont il s'agit et  
qu'elle eût été considérée comme  
étant épuisée.

Veull. agr.

Le V<sup>ce</sup> - Président

Le Secrétaire

BB

Just

MUSÉE ROYAL  
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE

N<sup>o</sup>

1037

Monsieur !

Je m'empresse de vous  
communiquer la décision  
de la famille au sujet  
du prix que vous avez  
proposé pour le tableau  
de Leijers. Vous, vous  
maintenez le chiffre de  
cent cinquante mille francs  
(150,000 fr.) L'offre  
de cent vingt cinq mille  
est impossible à ad

mettre l'avis bien au  
temps, Monsieur, de  
puis le commencement  
d'Avril vous m'avez  
bonne de votre visite  
et toujours j'ai fait  
ces Messieurs les mem-  
bres de la Commission  
de l'Empire, libres  
d'une déposition; mais  
par préférence de de  
marches si vives, je  
me suis forcée de vous  
demander une réponse;  
permettez-moi cette  
importunité meson-  
saine; j'ose me

flatter d'une ligne  
en retour de ce  
libre, plus de trois  
jours je ne puis vous  
laisser, pour terminer  
Daignez agréer,  
Monsieur l'Assuran-  
ce de ma haute  
considération et profonde  
agréation.

De  
D. Hoffbauer  
L. H. P. P.

Paris 3 Juin 1807.

Bruxelles, le 12 Juin 1867



Messieurs,

Pour satisfaire au désir exprimé par la lettre de Monsieur Stiehon en date du 8 Juin et, j'ai l'honneur de vous informer que le tableau de David Teniers, le fils, — une fête Flamande — appartenant à la famille Bosschaert, à Anvers, est une des œuvres les plus magistrales du maître et de son plus beau faire, lorsque j'en ai vu il y a quelques années, ce tableau était dans un état de conservation parfait.

Quant à la valeur de cette page hors ligne, elle peut être fixée au maximum à cent-vingt mille francs, vu son importance, et en égard à l'augmentation qu'ont subie depuis quelques années toutes les œuvres d'art des écoles anciennes, lorsqu'elles sont présentées en vente.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de mes sentiments respectueux

à Messieurs les membres de la Commission  
du Musée Royal de Peinture

Etienne Le Roy

Brux. 8 Juin 1867

à M<sup>r</sup> Etienne Le Roy.

La Commission d'inspection  
vivement que vous voudriez  
bien lui faire connaître ~~avant~~  
~~avant~~ Mercredi matin  
votre avis sur le mérite, la  
valeur & l'état de conservation  
du tableau de Rembrandt, appar-  
tenant à la famille Bosschaert  
à Anvers.

L'importance de cette  
œuvre que vous avez eu  
plusieurs fois l'occasion  
de voir en cette ville, fait  
supposer à la Commission  
qu'il vous sera possible  
de lui donner, sans aucun  
examen les renseignements  
qu'il lui sera très agréable  
de recevoir ~~immédiatement~~

Voilà. Je vous prie, Mon  
Cher Monsieur, croire en  
l'expression de mes sentiments  
bien dévoués.

- note -

Cette de mes collègues  
que j'ai pu voir hier  
sont d'avis que le volume  
de 160, ou pr: demandé  
pour le tableau de Cassin,  
est un prix énormissime  
- les tableaux de Murillo  
vendus récemment à Paris  
n'ont pas atteint  $\frac{1}{2}$  de  
ce prix.

Toutefois si la Commission  
est unanime et si l'on  
veut payer le Prix de  
l'œuvre, sans demander  
un crédit à la Chambre, et  
si on refuserait pas de

ratifier l'acquisition,  
M<sup>l</sup> le ministre des finances  
en a prévu que la  
situation financière des  
provinces, par d'ici à quelques  
années, de solliciter des  
Chambres des crédits pour  
des dépenses facultatives.

Wz

Communiqué en séance de la  
Commission le 6 juin 1864

Jud

MUSÉE ROYAL  
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE

N<sup>o</sup> 1037.

1037

Je laisse par écrit le  
chiffre Duprié de  
Caban de Duvois  
Ceniers, fixé à la somme  
de cent vingt mille  
francs. Hoy mois, il rest  
à la disposition de la  
Mission de la Marine de  
Ormus.

Ju. Bosschaert  
Duvois

Paris 10 Avril 1864